

PART FISCALE ET DIVORCE DES PARENTS : comment ça marche ?

*Qui doit rattacher les enfants ? Charge exclusive ou partagée ?
Que faire l'année de la séparation ?*

1 Le quotient familial d'un contribuable dépend du nombre d'enfants dont il a la garde.

Le quotient familial est un système destiné à rendre l'impôt d'une famille proportionnel à son revenu imposable rapporté au nombre de personnes qui doivent se le « partager ».

Chaque enfant à charge ouvre droit à un quart de part, une demi-part ou une part de quotient familial, selon :

- sa place dans la fratrie
- le statut matrimonial de ses parents
- et les modalités de sa garde.

2 En cas d'alternance, le Code général des impôts considère l'enfant comme à la charge égale de l'un et de l'autre de ses parents.

Cette règle peut être écartée si :

- vous vous mettez d'accord avec votre ex-conjoint
- OU par décision du juge
- OU si vous apportez la preuve que vous assumez la charge principale de votre enfant.

3 Pour déterminer votre quotient familial

A • Si vous vivez seul(e) et que vos enfants résident en garde alternée chez vous et chez leur autre parent :
Chacun des enfants compte pour une demi-part.

- En garde principale ou exclusive, ils compteraient respectivement pour une part pour le premier, une demi-part pour le deuxième et une part par enfant à partir du troisième.
- Si vous avez formé un nouveau couple et votre foyer comporte uniquement des enfants dont la garde est partagée avec votre ex-conjoint ou partenaire.
- Chacun des deux premiers enfants vous donne un avantage en quotient familial d'un quart de part, porté à une demi-part à compter du troisième (au lieu de, respectivement, une demi-part et une part entière).

B • Si vous vivez seul(e) ou en couple et que certains de vos enfants vivent « à plein-temps » votre domicile tandis que d'autres résident aussi chez leur autre parent, la situation est la suivante :

Peu importe leur ordre dans la fratrie, le calcul du quotient familial « enfant » commence par ceux en garde principale et se poursuit avec ceux en garde alternée.

C • Si vous vivez seul(e) sans enfant, votre propre quotient se trouvera majoré d'une demi-part (1,5 au lieu de 1).

Parent isolé (dispose d'un quotient familial de 1)			
Nombre d'enfants à charge exclusive		Nombre d'enfants à charge partagée	
Aucun	1	Aucun	1
Un	2	Un	1,5
Deux	2,5	Deux	2
Trois	3,5	Trois	2,5
Parent marié ou pacsé (le couple dispose d'un quotient familial de 2)			
Nombre d'enfants à charge exclusive		Nombre d'enfants à charge partagée	
Aucun	2	Aucun	2
Un	2,5	Un	2,25
Deux	3	Deux	2,5
Trois	4	Trois	3

PART FISCALE ET DIVORCE DES PARENTS : comment ça marche ?

4 Des avantages fiscaux divisés par deux

Ce fractionnement s'étend aussi aux avantages fiscaux ou à certaines majorations pour charges de famille.

> A titre d'illustration :

- Le crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants, a été plafonné à 1 150€ par enfant (en 2018) et ramené à 575€ (en 2018) pour les parents pratiquant l'alternance.
- La majoration pour enfant de la prime pour l'emploi a été ramenée à 18€ au lieu de 36€.
- La réduction d'impôt pour frais de scolarité est également partagée en deux lorsque l'enfant est en garde alternée et ramenée à 61€ pour un collégien, 153€ pour un lycéen, 183€ pour un étudiant.
- La mise en place d'une garde alternée entraîne le plus souvent la disparition de la pension alimentaire pour les enfants, le juge la maintient parfois pour conserver le niveau de vie de l'un ou l'autre parent.

Entre la possibilité de déduire de son impôt le montant des pensions alimentaires versées à son ex-conjoint et celle de partager les avantages liés au quotient familial, le parent devra, de toute façon, faire un choix, les deux n'étant pas cumulables.